

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« a) Au deuxième alinéa, après le mot : « enfant », sont insérés les mots : « ou sauf emprise manifeste de l’un des parents sur l’autre parent » ; ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 7 par le mot :

« parent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent.